

LORENZI A.A
SAS AU CAPITAL DE 1 401 000 €
SIEGE SOCIAL : 3 RUE DU CHATEAU
10200 MONTIER-EN-L'ISLE
RCS TROYES 843 267 915

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2025

Le 16 septembre 2025 à 15H00, les associés de la Société LORENZI A.A se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Président.

La feuille de présence émarginée lors de l'entrée en séance permet de constater la présence de :

- Monsieur Antoine LORENZI, associé et Président, titulaire de 140 050 actions,
- Madame Ariane LORENZI, associée, titulaire de 50 actions,

Monsieur Antoine LORENZI préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que tous les associés sont présents.

Le Président constate en conséquence que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de la date de clôture de l'exercice social et modification corrélatives des statuts ;
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée les documents prévus par la loi.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration et reconnaît la validité de la convocation. Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Après divers échanges de vues et plus personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION - MODIFICATION DE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE SOCIAL

L'assemblée générale décide de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 30 septembre de chaque année, à compter de ce jour.

L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 9 mois jusqu'au 30 septembre 2025.

En conséquence, l'article 6 « Exercice social » des statuts est modifié comme suit :

« L'exercice social commence le 1er octobre et se termine le 30 septembre de chaque année. »

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de l'Assemblée déclare la séance levée à 16 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance.

Le Président
Monsieur Antoine LORENZI



AL